



PREFECTURE de la REGION AQUITAINE
PREFECTURE de la GIRONDE

Date de publication : le 24 juillet 2007

Recueil des Actes Administratifs

Le texte intégral, les annexes ou tableaux non inclus des actes insérés dans le présent recueil peuvent être consultés et obtenus, sur demande, auprès des directions ou mairies dont ils émanent.

Il est important d'en noter les références précises (objet, date et service émetteur).

Extrait de la circulaire du ministre de l'Intérieur du 15 juin 1989 :

“...L’insertion d’un texte administratif au recueil par voie d’extraits selon la théorie dite “des mentions essentielles” élaborée par le juge administratif peut être adoptée...”

Spécial N° 17 – du 11 au 16 juillet 2007

ISSN 1253-7292

Recueil des Actes Administratifs

Spécial N° 17 – du 11 au 16 juillet 2007

Sommaire



CONCOURS

ARRÊTÉ DU 11.07.2007	3
Candidats admis aux concours interne et externe d'adjoint(e)s administratif(ve)s de 1ère classe du Ministère de l'intérieur et du Ministère de l'outre-mer - Session 2007.....	3
ARRÊTÉ DU 11.07.2007	5
Candidats admis aux concours interne et externe de secrétaires administratif(ves) de l'Intérieur et de l'Outre-Mer (services déconcentrés) - Session 2007	5

DÉLÉGATIONS DE SIGNATURE – PRÉFET DE ZONE

ARRÊTÉ DU 16.07.2007	8
Délégation de signature de M. Jacques THIBAULT, Commissaire Principal, Directeur de l'Ecole Nationale de Police de Périgueux.....	8

DÉLÉGATIONS DE SIGNATURE – SERVICES DÉCONCENTRÉS

ARRÊTÉ DU 16.07.2007	10
Délégation de signature à Monsieur Hugues de CHALUP, Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales de la Gironde.....	10



**CANDIDATS ADMIS AUX CONCOURS INTERNE ET EXTERNE
D'ADJOINT(E)S ADMINISTRATIF(VE)S DE 1ÈRE CLASSE DU
MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR ET DU MINISTÈRE DE L'OUTRE-MER -
SESSION 2007**

LE PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE,
PRÉFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR

- VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat (articles 19,20 et 22) ;
- VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;
- VU la loi n° 2005-843 du 26 juillet 2005 portant diverses mesures de transposition du droit communautaire de la fonction publique ;
- VU l'ordonnance n° 2005-901 du 2 août 2005 relative aux conditions d'âge dans la fonction publique et instituant un nouveau parcours d'accès aux carrières de la fonction publique territoriale, de la fonction publique hospitalière et de la fonction publique de l'Etat ;
- VU le décret n° 92-361 du 27 mars 1992 modifié par le décret n° 2005-579 du 27 mai 2005 portant déconcentration en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire ;
- VU le décret n° 94-874 du 7 octobre 1994 fixant les dispositions communes applicables aux stagiaires de l'Etat et de ses établissements publics ;
- VU le décret du n° 94-874 du 25 août 1995 relatif à certaines modalités de recrutement des handicapés dans la fonction publique de l'Etat, pris pour l'application de l'article 27 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, modifié par le décret n° 2005-38 du 18 janvier 2005 ;
- VU le décret n° 2003-20 du 6 janvier 2003 relatif à l'ouverture de certains corps et emplois de fonctionnaires de l'Etat aux ressortissants des Etats membres de la communauté européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen autres que la France ;
- VU le décret n° 2003-532 du 18 juin 2003 relatif à l'établissement et à l'utilisation des listes complémentaires d'admission aux concours d'accès aux corps de la fonction publique de l'Etat ;
- VU le décret n° 2004-1105 du 19 octobre 2004 relatif à l'ouverture des procédures de recrutement dans la fonction publique de l'Etat ;
- VU le décret n° 2005-1228 du 29 septembre 2005 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C ;
- VU le décret n° 2006-4 du 4 janvier 2006 pris en application de l'article 61 de la loi n° 2005-270 du 24 mars 2005 portant statut général des militaires et relatif au détachement ou au classement des militaires lauréats d'un concours d'accès à la fonction publique civile ou du concours de la magistrature ;
- VU le décret n° 2006-1458 du 27 novembre 2006 modifiant le décret n° 2005-1228 du 29 septembre 2005 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C ;
- VU le décret 2006-1459 du 27 novembre 2006 modifiant le décret n° 2005-1229 du 29 septembre 2005 instituant différentes échelles de rémunération pour la catégorie C des fonctionnaires de l'Etat ;
- VU le décret n° 2006-1760 du 23 décembre 2006 relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps des adjoints administratifs des administrations de l'Etat ;

VU le décret n° 2007-73 du 19 janvier 2007 modifiant le décret n° 77-788 du 12 juillet 1977 relatif à la limite d'âge applicable au recrutement par concours de certains emplois publics en faveur des femmes élevant leur enfant ou ayant élevé au moins un enfant ;

VU le décret n° 2007-74 du 19 janvier 2007 modifiant le décret n° 81-317 du 7 avril 1981 fixant les conditions dans lesquelles certaines mères de famille bénéficient d'une dispense de diplôme pour se présenter à divers concours ;

VU l'arrêté du 7 mars 2007 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion des personnels administratifs de catégorie B et C du ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire ;

VU l'arrêté interministériel du 23 mars 2007 relatif aux règles générales d'organisation et à la nature des épreuves du concours de recrutement d'adjoints administratifs de 1^{ère} classe des administrations de l'Etat ;

VU l'arrêté ministériel du 24 mars 2007 autorisant au titre de l'année 2007 l'ouverture et fixant le nombre de postes de deux concours communs (externe et interne) pour le recrutement d'adjoint(e)s administratif(ve)s de 1^{ère} classe du ministère de l'intérieur et du ministère de l'outre-mer ;

VU l'arrêté préfectoral du 23 avril 2007 portant ouverture des deux concours communs (externe et interne) pour le recrutement d'adjoint(e)s administratif(ve)s de 1^{ère} classe du ministère de l'intérieur et du ministère de l'outre-mer ;

VU l'arrêté préfectoral du 14 mai 2007 portant constitution du jury des deux concours communs (externe et interne) pour le recrutement d'adjoint(e)s administratif(ve)s de 1^{ère} classe du ministère de l'intérieur et du ministère de l'outre-mer ;

VU l'arrêté préfectoral du 29 mai 2007 fixant la liste des candidats admis à concourir ;

VU l'arrêté préfectoral du 20 juin 2007 fixant la liste des candidats admissibles aux concours interne et externe d'adjoint(e)s administratif(ve)s de 1^{ère} classe du ministère de l'intérieur et du ministère de l'outre-mer ;

SUR PROPOSITION du secrétaire général de la préfecture de la Gironde

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Les candidat(e)s dont les noms sont indiqués ci-après, sont admis(e)s au concours d'adjoint(e) administratif(ve) de 1^{ère} classe du ministère de l'intérieur et du ministère de l'outre-mer pour des postes dans le département de la Gironde.

CONCOURS INTERNE :

Liste principale

Madame Delphine CORNET née POCHARD

Liste complémentaire

N° 1 : Mademoiselle Stéphanie LARRUE

N° 2 : Madame Martine CHICAIA née RILLARD

N° ex-aequo : Madame Sylvie MOGA née VENTRIBOUT

CONCOURS EXTERNE :

Liste principale

N° 1 : Mademoiselle Galatée BEAUCOURT

N° 2 : Madame Fabienne PRAT née DUBOS

N° 3 : Mademoiselle Laure HARISMENDY

Liste complémentaire :

- N° 1 : Mademoiselle Delphine SUIFFET
N° 2 : Mademoiselle Emilie MEDINA-HUESCA
N° 3 : Mademoiselle Laure-Hélène BARRAT
N° 4 : Madame Isabelle SCHULER née CHEFSON
N° 5 : Madame Denise SAUGEON née GONZALES
N° 6 : Monsieur Arnaud NOEL

ARTICLE 2 : Le secrétaire général de la préfecture de la Gironde est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Bordeaux, le 11 juillet 2007

P/LE PRÉFET,
Le Secrétaire Général,
François PENY



DIRECTION DES
RESSOURCES HUMAINES
ET DE LA LOGISTIQUE

Bureau des Concours

Arrêté du 11.07.2007

*CANDIDATS ADMIS AUX CONCOURS INTERNE ET EXTERNE DE
SECRÉTAIRES ADMINISTRATIF(VES) DE L'INTÉRIEUR ET DE
L'OUTRE-MER (SERVICES DÉCONCENTRÉS) - SESSION 2007*

LE PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE,
PRÉFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR

- VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
- VU** la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;
- VU** la loi n° 2005-843 du 26 juillet 2005 portant diverses mesures de transposition du droit communautaire de la fonction publique ;
- VU** le décret n° 94-874 du 7 octobre 1994 fixant les dispositions communes applicables aux stagiaires de l'Etat et de ses établissements publics ;
- VU** le décret n° 94-1016 du 18 novembre 1994 fixant les dispositions statutaires communes applicables à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B ;
- VU** le décret n° 94-1017 du 18 novembre 1994 modifié fixant les dispositions statutaires communes applicables aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat et à certains corps analogues modifié par le décret n° 2003-613 du 5 juillet 2003 ;
- VU** le décret n° 2003-20 du 6 janvier 2003 relatif à l'ouverture de certains corps et emplois de fonctionnaires de l'Etat aux ressortissants des Etats membres de la communauté européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen autres que la France ;
- VU** le décret n° 2003-532 du 18 juin 2003 relatif à l'établissement et à l'utilisation des listes complémentaires d'admission aux concours d'accès aux corps de la fonction publique de l'Etat ;

- VU le décret n° 2004-1105 du 19 octobre 2004 relatif à l'ouverture des procédures de recrutement dans la fonction publique de l'Etat
- VU le décret n° 2006-4 du 4 janvier 2006 pris en application de l'article 61 de la loi n° 2005-270 du 24 mars 2005 portant statut général des militaires et relatif au détachement ou au classement des militaires lauréats d'un concours d'accès à la fonction publique civile ou du concours de la magistrature ;
- VU le décret n° 2006-1777 du 23 décembre 2006 portant dispositions statutaires relatives au corps des secrétaires administratifs de l'intérieur et de l'Outre-Mer ;
- VU le décret n° 2007-73 du 19 janvier 2007 modifiant le décret n° 77-788 du 12 juillet 1977 relatif à la limite d'âge applicable au recrutement par concours de certains emplois publics en faveur des femmes élevant leur enfant ou ayant élevé au moins un enfant ;
- VU le décret n° 2007-74 du 19 janvier 2007 modifiant le décret n° 81-317 du 7 avril 1981 fixant les conditions dans lesquelles certaines mères de famille bénéficient d'une dispense de diplôme pour se présenter à divers concours ;
- VU l'arrêté interministériel du 28 juillet 1995 fixant les modalités d'organisation, la nature et le programme des épreuves des concours externe et interne pour le recrutement des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat et de certains corps analogues ;
- VU l'arrêté du 3 juillet 1996 abrogeant l'arrêté du 9 septembre 1992 modifié par les arrêtés des 2 août 1993 et 19 août 1994 portant déconcentration du recrutement et de la gestion des corps des personnels de préfecture de catégories A et B ;
- VU l'arrêté interministériel du 28 février 2007 autorisant l'ouverture au titre de l'année 2007 de deux concours (interne et externe) pour le recrutement de secrétaires administratifs de l'intérieur et de l'Outre-Mer - services déconcentrés ;
- VU l'arrêté préfectoral du 9 mars 2007 d'ouverture de deux concours (interne et externe) de secrétaire administratif de l'intérieur et de l'outre-mer des services déconcentrés ;
- VU l'arrêté préfectoral du 18 avril 2007 portant constitution du jury du concours précité ;
- VU l'arrêté préfectoral du 14 mai 2007 autorisant les candidats à concourir ;
- VU l'arrêté préfectoral du 20 juin 2007 fixant la liste des candidats admissibles aux épreuves orales des concours interne et externe de secrétaire administratif(ves) de l'intérieur et de l'outre-mer ;

SUR PROPOSITION du secrétaire général de la préfecture de la Gironde

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} - Les candidats dont les noms suivent sont admis aux concours interne et externe de secrétaires administratif(ves) de l'intérieur et de l'outre-mer (services déconcentrés) :

CONCOURS INTERNE : poste dans le Lot-et-Garonne

Liste principale

Mademoiselle Patricia LAMONACA

Liste complémentaire

N° 1 : Madame Corinne BOULLE née MIAUX

N° 2 : Mademoiselle Laure DELANIS

N° 3 : Mademoiselle Stéphanie PLANTON

N° 4 : Madame Marie-Christine GAINARD

CONCOURS EXTERNE :

- 1 poste en Dordogne
- 2 postes dans le Lot-et-Garonne

Liste principale

- N° 1 : Mademoiselle Marie-Laure MOUFIL**
- N° 2 : Mademoiselle Jennifer WINKELMANN**
- N° 3 : Mademoiselle Florine POUPLY**

Liste complémentaire

- N° 1 : Mademoiselle Marie SOULIER
- N° 2 : Monsieur Romaric LABAT-GEST
- N° 3 : Jérémie FAURE
- N° 4 : Monsieur Fabien ARCHAMBAULT DE VENCAY
- N° 5 : Mademoiselle Aurélie NEYMON

ARTICLE 2 - Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Bordeaux, le 11 JUILLET 2007

P/LE PRÉFET,
Le Secrétaire Général
François PENY



PREFECTURE DE LA ZONE DE DEFENSE
SUD-OUEST
SGAP SUD-OUEST

Arrêté du 16.07.2007

***DÉLÉGATION DE SIGNATURE DE M. JACQUES THIBAUT,
COMMISSAIRE PRINCIPAL, DIRECTEUR DE L'ÉCOLE
NATIONALE DE POLICE DE PÉRIGUEUX***

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales;

Vu le décret n° 62.1587 du 29 novembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique;

Vu le décret n° 2002-916 du 30 mai 2002 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration de la police

Vu le décret n° 2002-917 du 30 mai 2002 relatif aux préfets délégués pour la sécurité de la défense auprès des préfets de zone;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements;

Vu le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat

Vu le décret du 30 juin 2005 nommant M. Francis IDRAC, Préfet de la Zone de Défense Sud-Ouest, Préfet de la Région Aquitaine, Préfet de la Gironde;

Vu le décret du 30 juin 2005 nommant M. Christian VITON, Préfet Délégué pour la Sécurité et la Défense auprès du Préfet de la Zone de Défense Sud-Ouest, Préfet de la Région Aquitaine, Préfet de la Gironde;

Vu l'arrêté interministériel du 8 décembre 1993 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués;

Vu l'arrêté de M. le Ministre de l'Intérieur en date du 20 avril 2001 nommant M. Jacques THIBAUT, Commissaire Principal, en qualité de Directeur de l'Ecole Nationale de Police de Périgueux à compter du 1er juillet 2001;

Sur proposition du Préfet Délégué pour la Sécurité et la Défense

ARRETE

ARTICLE PREMIER -

Délégation de signature est donnée à M. Jacques THIBAUT, Commissaire Principal, Directeur de l'Ecole Nationale de Police de Périgueux pour :

- tous les actes relatifs à l'engagement juridique des dépenses de fonctionnement concernant l'activité de l'Ecole Nationale de Police de Périgueux et des pièces de liquidation des dépenses s'y rapportant, dans la limite de 45 800 €, dépenses imputées sur le programme 0176 du Ministère de l'Intérieur.

ARTICLE 2 -

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jacques THIBAULT, la délégation qui lui est conférée par l'article 1 sera exercée par :

- M. Franck MALAUSSENA, attaché d'administration du Ministère de l'Intérieur et de l'Outre-Mer, adjoint au directeur chargé de l'administration;
- Mme Sylvie ROUGIER-ANAT, commandant de police, chef de la division pédagogique, adjointe au directeur de l'Ecole Nationale de Police de Périgueux.

ARTICLE 3 -

Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE 4 -

Le Préfet Délégué pour la Sécurité et la Défense, le Directeur de l'Ecole Nationale de Police de Périgueux, le Directeur de l'Administration Générale et des Finances du S.G.A.P Sud-Ouest et le Trésorier-Payeur Général de la Gironde, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Fait à Bordeaux, le 16/07/2007

Le Préfet,
Francis IDRAC



PREFECTURE DE LA GIRONDE
SECRETARIAT GENERAL
Pôle Juridique Interministériel

Arrêté du 16.07.2007

***DÉLÉGATION DE SIGNATURE À MONSIEUR HUGUES DE
CHALUP, DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL DES AFFAIRES
SANITAIRES ET SOCIALES DE LA GIRONDE***

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU l'article 93 de la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi n° 83.663 du 22 juillet 1983, et notamment l'article 35, les chapitres III et IV ;

VU la loi n° 98.657 du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions ;

VU le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n° 94.1046 du 6 décembre 1994 relatif aux missions et attributions des DRASS et DDASS ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 30 juin 2005, nommant M. Francis IDRAC, Préfet de la région Aquitaine, Préfet de la zone de défense Sud-Ouest, Préfet de la Gironde ;

VU l'arrêté ministériel du 6 octobre 2000 nommant M. Hugues de CHALUP, directeur départemental des affaires sanitaires et sociales de la Gironde ;

VU la demande du directeur départemental des affaires sanitaires et sociales en date du 2 juillet 2007;

SUR PROPOSITION du secrétaire général de la préfecture de la Gironde ;

ARRETE

ARTICLE PREMIER - Délégation de signature est donnée à M. Hugues de CHALUP, directeur départemental des affaires sanitaires et sociales de la Gironde, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, les décisions dans les matières suivantes :

ACTION SOCIALE

Saisine du juge des tutelles pour provoquer une tutelle aux prestations sociales.

Tutelle des pupilles de l'Etat.

Arrêtés de tarification des C.H.R.S., C.A.D.A., C.P.H. et centres de soins spécialisés aux toxicomanes, centres de cure ambulatoire en alcoologie ou addictologie et centres de soins d'accompagnement et de prévention en addictologie.

Agrément des organismes de tutelle aux prestations sociales.

Arrêtés de tarification des prix mesures des tutelles aux prestations sociales.

Conventions financières des tutelles et curatelles d'Etat.

Conventions d'attribution de postes FONJEP.

Décisions individuelles d'attribution des aides versées au titre du fonds de compensation de l'Etat (site pour la vie autonome)

Conventions d'allocation logement temporaire (ALT)

AIDE SOCIALE

Décisions portant attributions :

- de l'allocation différentielle
- de l'allocation spéciale vieillesse pour les fonctionnaires

Carte de stationnement pour personnes handicapées (article L 241-3-2 du code de l'action sociale et des familles).

Rapports à la commission départementale d'aide sociale pour les prestations d'aide sociale légale à la charge de l'Etat.

Décisions d'admission à l'aide sociale de l'Etat.

Saisine de la commission centre d'aide sociale en vue de déterminer la collectivité débitrice compétente.

Agrément des organismes chargés de recevoir les élections de domicile des personnes sans résidence stable.

Décisions individuelles d'examen des droits à la protection complémentaire en matière de santé (article R 861-13 du code de la sécurité sociale).

Recours devant la commission départementale d'aide sociale.

Correspondances de la C.D.A.S. (Commission Départementale d'Aide Sociale), notifications des décisions de la C.D.A.S. et mémoires en défense auprès de la C.D.A.S.

Décisions donnant pouvoir pour représenter le Préfet devant le Tribunal du Contentieux de l'Incapacité (T.C.I.)

COMPTABILITE

Signature des pièces afférentes au budget de l'Etat.

Conventions et arrêtés attributifs de subventions dont le montant n'excède pas les plafonds des textes en vigueur

GESTION DES PERSONNELS DE L'ETAT

- Décisions déconcentrées

Arrêtés de nomination des personnels administratifs de catégorie C.

Arrêtés de titularisation et de prolongation de stage des personnels administratifs de catégorie C.

Arrêtés de détachement non interministériels de droit.

Arrêtés de détachement non interministériels auprès d'une autre administration des personnels administratifs de catégorie C.

Arrêtés de réintégration après un détachement.

Arrêtés de mise en disponibilité de droit et d'office (toutes catégories) et sur demande (personnels administratifs de catégorie C).

Arrêtés de réintégration après disponibilité des personnels de catégorie C.

Arrêtés de placement en congé de maladie, congé de longue maladie et congé de longue durée.

Arrêtés de placement en congé de maternité, congé parental, congé de formation professionnelle.

Octroi d'autorisation de travail à temps partiel, mi-temps thérapeutique et cessation progressive d'activité.

Arrêtés de mise à la retraite et de démission des personnels de catégorie C.

Etats liquidatifs des rémunérations accessoires.

Fiches comptables de traitement des salaires.

Décisions de gestion courante des personnels.

COMITE MEDICAL – COMMISSION DE REFORME

Procès-verbaux des décisions de la commission de réforme au titre de la présidence déléguée de cette commission et correspondances afférentes.

Consultations préalables à l'établissement de la liste des médecins experts et correspondances afférentes.

Demande d'expertises médicales.

CONTROLE DES REGLES D'HYGIENE

Saisine du Conseil Départemental de l'Environnement et des risques sanitaires et technologiques.

Arrêtés de déclaration d'insalubrité irrémédiable avec interdiction définitive d'habiter ou d'utiliser les lieux.

Convocation des personnes mentionnées à l'article L1331.27 du code de la santé publique.

Notification des arrêtés d'insalubrité aux personnes citées à l'article L 1331.27 du code de la santé publique

Arrêtés de main levée d'arrêtés d'insalubrité et d'interdiction d'utiliser les lieux

Notification des arrêtés de mainlevée aux personnes visées à l'article L 1331-27

Arrêtés de déclaration d'insalubrité d'immeubles à l'intérieur d'un périmètre défini

Injonction de mise en conformité de locaux ou d'installations

Arrêtés d'insalubrité pris en urgence

Mises en demeure en application de l'article L 1331-22 du code de la santé publique

Publication des arrêtés préfectoraux de déclaration d'insalubrité au service de la conservation des hypothèques.

Embouteillage de l'eau destinée à la consommation.

Glace alimentaire.

Dépôts d'eaux minérales naturelles - autorisations.

Autorisation de conditionnement d'une eau minérale naturelle.

Epanchage des boues issues du traitement des eaux usées.

Récépissé de déclaration relatif au stockage et/ou transport de déchets d'activité de soins à risque infectieux

- Eaux distribuées par un réseau collectif :

- détermination des lieux de prélèvement
- adaptation des programmes d'analyse

- Transmission aux maires de notes de synthèse sur la qualité des eaux distribuées (article 2 du décret 94-841 du 26 septembre 1994)

- Eaux de loisirs :

- nature et fréquence des analyses de surveillance de la qualité des eaux
- réception des dossiers de déclaration d'ouverture d'une piscine ou d'une baignade aménagée

Notification d'agrément des installations de radiodiagnostic.

TUTELLE ET CONTROLE DES ETABLISSEMENTS

Contrôle de légalité des marchés relatifs aux investissements sanitaires et sociaux et aux fournitures de biens et de services.

Contrôle de légalité des délibérations des conseils d'administration des établissements publics, médico-sociaux et sociaux.

Arrêtés fixant l'ouverture des concours des personnels administratifs, sociaux éducatifs, techniques et paramédicaux des établissements de la fonction publique hospitalière, la désignation du jury

Arrêtés de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux.

Réception des actes soumis au contrôle de légalité (circulaire n° 48-92 du 19 octobre 1992).

Information des établissements et services médico-sociaux, par le représentant de l'Etat qu'il n'entend pas déférer un acte au tribunal administratif (circulaire 48-92 du 19 octobre 1992).

Fiches navettes d'opérations (en ce qui concerne les investissements de l'Etat).

Visa des pièces techniques annexées aux dits marchés (plans, devis descriptifs, bordereaux des prix, cahiers des prescriptions etc...).

Arrêtés relatifs aux congés de maladie des personnels de direction.

Réception des dossiers et refus d'enregistrement des dossiers incomplets à soumettre au Comité Régional de l'Organisation Sanitaire et Médico-Sociale.

Mémoires présentés devant le T.I.T.S.S. (Tribunal Interrégional de Tarification Sanitaire et Sociale)

Arrêtés concernant le personnel médical des hôpitaux publics portant :

- nomination à titre provisoire des praticiens à temps plein et à temps partiel
- nomination des praticiens suppléants à temps plein et à temps partiel
- avancement d'échelon des praticiens hospitaliers à temps plein et à temps partiel
- composition du comité médical visé à l'article 36 du décret n° 84.131 du 24 février 1984 portant statut des praticiens à plein temps.
- Composition de la commission de l'activité libérale des établissements hospitaliers publics.

Arrêtés d'autorisation de création de places et d'équipements médico-sociaux, maisons de retraite et S.S.I.A.D. (Services de Soins Infirmiers à Domicile)

Conventions tripartites au bénéfice des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (E.H.P.A.D.)

Décisions et conventions relatives à l'attribution des crédits du fonds de modernisation de l'aide à domicile.

ACTION DE SANTE PUBLIQUE ET PROFESSIONS MEDICALES, PARAMEDICALES ET SOCIALES

A - ACTIONS DE SANTE PUBLIQUE

Demandes d'expertises médicales.

Enquêtes épidémiologiques pour les maladies à déclaration obligatoire.

Courriers relatifs aux vaccinations en cas de méningite.

Autorisation de fonctionnement, modification de l'autorisation de fonctionnement, fermeture et radiation des laboratoires d'analyse de biologie médicale et correspondances afférentes.

Agrément des sociétés d'exercice libéral de directeurs et de directeurs adjoints de laboratoire d'analyse de biologie médicale.

Exercice illégal des professions médicales et paramédicales.

Réquisition des médecins au titre de l'article L 4163.7 du Code de la Santé Publique.

Notification des arrêtés concernant les hospitalisations d'office.

Arrêtés d'autorisation de dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical.

Arrêtés d'autorisation de dépôt et de conservation des produits sanguins labiles dans les établissements de santé

B - PROFESSIONS MEDICALES, PARAMEDICALES ET SOCIALES

Remplacement des médecins (article L 4131.2 du code de la santé publique).

Cartes professionnelles des professions paramédicales réglementées et des assistantes sociales.

Enregistrement des diplômés des médecins, chirurgiens-dentistes, sages-femmes, infirmiers, masseurs-kinésithérapeutes, pédicures, opticiens-lunetiers, pharmaciens, orthophonistes, orthoptistes, audioprothésistes, assistants socio-éducatifs, manipulateurs en électroradiologie, psychomotriciens, ergothérapeutes, psychologues

Autorisations d'exercice des professions d'infirmier, aide-soignant, auxiliaire de puériculture.

Attestations d'équivalence des diplômés étrangers (infirmiers, aides-soignants, auxiliaires de puériculture).

Décisions relatives aux dispenses de scolarité délivrées aux diplômés non ressortissants de l'Espace économique européen et titulaires d'un diplôme délivré par un pays non membre de l'Espace européen (masseur-kinésithérapeutes - infirmiers - pédicure - podologue).

Composition des conseils techniques des instituts de formation des personnels paramédicaux.

Composition des jurys de concours d'entrée dans les instituts de formation des aides-soignants et auxiliaires de puériculture.

Composition du jury d'examen relatif à la formation des personnes non médecins habilitées à utiliser un défibrillateur semi-automatique.

Arrêtés portant agrément ou radiation des entreprises de transports sanitaires.

Arrêté fixant le service départemental de garde des entreprises de transports sanitaires.

Autorisation de remplacement des infirmiers et des sages-femmes.

Agrément des sociétés civiles professionnelles d'infirmiers et de masseurs-kinésithérapeutes.

Agrément des sociétés d'exercice libéral des professions paramédicales.

Autorisation de transport de stupéfiants, psychotropes.

Autorisation d'exercer en qualité d'opticien-lunetier.

Arrêté portant enregistrement des déclarations d'exploitation des officines de pharmacies.

Enregistrement du dossier complet de demande de création, de transfert ou de regroupement d'officines et correspondances afférentes.

Arrêté d'agrément des radiophysiciens.

Ouverture de l'examen et délivrance des certificats de capacité en vue d'effectuer des prélèvements sanguins

ARTICLE 2 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. de CHALUP, directeur, la délégation de signature qui est conférée par l'article 1 du présent arrêté sera exercée par M. BOISSEAU, directeur adjoint, Mme CHAZEAU, Mme RAPINE, Mme LESPARRE-ELLIAS, M. GOUDENEGE, M. CAILLIEREZ, M. CHASSAN, et M. VERE, inspecteurs principaux.

ARTICLE 3 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. GOUDENEGE, inspecteur principal, délégation de signature est donnée à Mme ARNAUD, conseillère technique en travail social et à Mme BERTRAND, inspecteur, en ce qui concerne les matières énoncées à l'article 1er sous la rubrique Action Sociale, à l'exception des décisions relatives à la tutelle des pupilles de l'Etat et des contrats de placement en vue d'adoption, des arrêtés de tarification des centres de soins d'accompagnement et de prévention en addictologie et des décisions individuelles d'attribution des aides versées au titre du fonds de compensation de l'Etat (site pour la vie autonome).

ARTICLE 4 - Délégation est donnée à Mme PERRONE, inspecteur, à l'effet de signer en cas d'absence ou d'empêchement de M. de CHALUP, directeur, de M. BOISSEAU, directeur adjoint, de Mme CHAZEAU, Mme RAPINE, Mme LESPARRE-ELLIAS, M. GOUDENEGE, M. CAILLIEREZ, M. CHASSAN, et M. VERE, inspecteurs principaux, les décisions dans les matières visées à l'article 1 sous la rubrique Aide Sociale à l'exception de la délivrance de la carte de stationnement pour personnes handicapées.

ARTICLE 5 - Délégation est donnée à Mme CONSTANTIN, M. CORTES, secrétaires administratifs, à l'effet de signer en cas d'absence ou d'empêchement de M. de CHALUP, directeur, de M. BOISSEAU, directeur adjoint, de Mme CHAZEAU, Mme RAPINE, Mme LESPARRE-ELLIAS, M. GOUDENEGE, M. VERE, M. CAILLIEREZ, M. CHASSAN, et M. VERE, inspecteurs principaux, les matières visées à l'article 1 sous la rubrique comptabilité et à M. BAYSSET, secrétaire administratif, à l'effet de signer les bons de commande.

ARTICLE 6 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. de CHALUP, directeur, de M. BOISSEAU, directeur adjoint, de Mme CHAZEAU, Mme RAPINE, Mme LESPARRE-ELLIAS, M. GOUDENEGE, M. CAILLIEREZ, M. CHASSAN et M. VERE, inspecteurs principaux, délégation de signature est donnée à Mme PERSEGOUT, Mme FERCHAUD et Mme PUYJALON, secrétaires administratifs à l'effet de signer la carte de stationnement pour personnes handicapées.

ARTICLE 7 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. de CHALUP, directeur, de M. BOISSEAU, directeur adjoint, de Mme CHAZEAU, Mme RAPINE, Mme LESPARRE-ELLIAS, M. GOUDENEGE, M. CAILLIEREZ, M. CHASSAN, et M. VERE, inspecteurs principaux, délégation de signature est donnée à Mme NATIVEL, secrétaire administratif, en ce qui concerne les matières visées à l'article 1 sous la rubrique gestion des personnels de l'Etat.

ARTICLE 8 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. de CHALUP, directeur, de M. BOISSEAU, directeur adjoint, de Mme CHAZEAU, Mme RAPINE, Mme LESPARRE-ELLIAS, M. GOUDENEGE, M. CAILLIEREZ, M. CHASSAN et M. VERE, inspecteurs principaux, délégation de signature est donnée à M. CAUSSE, M. CAZAUX et M. LEMAITRE, ingénieurs, à l'effet de signer les dossiers dans les matières visées à l'article 1 sous la rubrique contrôle des règles d'hygiène.

ARTICLE 9 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. de CHALUP, directeur, de M. BOISSEAU, directeur adjoint, de Mme CHAZEAU, Mme RAPINE, Mme LESPARRE-ELLIAS, M. GOUDENEGE, M. CAILLIEREZ, M. CHASSAN et M. VERE, inspecteurs principaux, délégation de signature est donnée à Mme BROSSARD, Melle LAVIGNASSE, Mme MATARD, Mme VILLACAMPA, Mme LAPRIE, Mme ALIOUM, Mme SECQUES et Mme PERO, Mme MOREAUD-GAYRARD et M. HULLOT, inspecteurs, à l'effet de signer les dossiers dans les matières visées à l'article 1 sous la rubrique tutelle et contrôle des établissements.

ARTICLE 10 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. de CHALUP, directeur, de M. BOISSEAU, directeur adjoint, de Mme CHAZEAU, Mme RAPINE, Mme LESPARRE-ELLIAS, M. GOUDENEGE, M. CAILLIEREZ, M. CHASSAN, et M. VERE, inspecteurs principaux, délégation de signature est donnée à Mme BUI, Mme DOUTREIX, Mme COSTES, Mme LUGAT, M. MANETTI et M. JAMET, médecins inspecteurs de santé publique, en ce qui concerne les matières visées à l'article 1 sous la rubrique actions de santé publique et professions médicales, paramédicales et sociales, à Mme NUNEZ, inspecteur, pour les matières recensées sous la rubrique professions médicales, paramédicales et sociales ainsi que les notifications des arrêtés concernant les hospitalisations d'office et à Mme CARON-TORRES, secrétaire administratif, pour les matières recensées sous la rubrique professions médicales, paramédicales et sociales.

ARTICLE 11 - En cas d'absence ou d'empêchement de Mme NUNEZ, inspecteur, de Mme CARON-TORRES, secrétaire administratif, délégation de signature est donnée à Mme GARDELLE, Melle BEYRIS et Mme DE ANDRADE, adjoints administratifs, en ce qui concerne l'enregistrement des diplômes et la délivrance des cartes professionnelles.

ARTICLE 12 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. de CHALUP, directeur, de Mme CHAZEAU, Mme RAPINE, Mme LESPARRE-ELLIAS, M. GOUDENEGE, M. CAILLIEREZ, M. CHASSAN, et M. VERE, inspecteurs principaux, délégation de signature est donné à Mme PERRONE, inspecteurs et Melle GAUTHIER, Secrétaire Administratif, en ce qui concerne les procès-verbaux des avis des Commissions de Réforme au titre de la présidence déléguée, les correspondances afférentes à ces instances et l'établissement de la liste des médecins agréés de la Gironde ; à M. ILLHE, médecin chargé du secrétariat du Comité Médical et des Commissions de Réforme, à Mme BUI, Mme COSTES, Mme LUGAT, à M. MANETTI et M. JAMET, médecins inspecteurs, en ce qui concerne les demandes d'expertises médicales, les extraits des procès-verbaux du Comité Médical ainsi que les correspondances d'ordre médical.

ARTICLE 13 - Le secrétaire général de la préfecture de la Gironde et le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 16/07/2007

Le Préfet,
Francis IDRAC

